

COMPTE- RENDU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25.09.2023 – 17h00

PRÉSIDENCE : M. Jean-Michel Losego, Maire

PRESENTS : Mmes Laurence Darnise, Marie-Hélène Langlois-Fleurigeon Monique Bergès, Dominique Saintignan,
MM Philippe Bertrand, Alex Paute, Pascal Boisard

POUVOIRS : M. Bernard Gabas à Philipe Bertrand

ABSENTS : Mmes Sylvette Bonnemaison-Fitte, Aurélie Ducourant
MM. Julien Guyomard, Emmanuel Saint-Laurans

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents ou représentés : 9

Date de convocation : 20 septembre 2023

Date d'affichage : 20 septembre 2023

Secrétaire de séance : Laurence DARNISE

Le procès-verbal de la séance du 02/08/2023 est approuvé à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE - DECISIONS

Bail gendarmerie :

Monsieur le Maire rend compte au conseil de la signature en date du 11/09/2023 de l'avenant n°2 qui lie la commune à l'Etat concernant la révision triennale du loyer de la caserne de gendarmerie.

Historique :

Date de début du bail : 01/10/2017

Durée : 9 ans

Montant du loyer annuel :

- Au 01/10/2017 : 37 308 €
- Au 01/10/2020 : 39 395 €
- Au 01/10/2023 : 43 848 €

Emprunt Long terme Ecole Maternelle :

Monsieur le Maire rend compte au conseil de sa décision du 1^{er} septembre de recourir à un emprunt long terme auprès de la Banque des Territoires pour finaliser le financement concernant la rénovation énergétique de l'école maternelle selon les conditions suivantes :

Montant : 68 000 €

Durée : 20 ans

Périodicité : Trimestrielle

Taux : 4.03 %

Appel à Projets 2023 – Soutien à la sensibilisation et à l'amélioration des conditions d'accueil des demandeurs d'asile et des bénéficiaires d'une protection internationale

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du premier dispositif en faveur de l'amélioration des conditions d'accueil des BPI et des DA en région Occitanie, la Région a alloué en 2021 à la commune une subvention d'un montant de 26 000 € couvrant la période allant du 1^{er} octobre 2017 au 31 août 2022. A ce jour, une avance de 18 200 € a été versée à la commune qui l'a par la suite reversée à l'association Alter'Ego via une convention de partenariat.

Considérant la possibilité de déposer auprès de la Région Occitanie un dossier de candidature couvrant la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2026 pour soutenir les actions d'accueil et d'accompagnement des demandeurs d'asile et des bénéficiaires d'une protection internationale, monsieur le Maire informe le conseil de sa décision du 12 septembre de solliciter un financement auprès de la Région Occitanie – Pyrénées / Méditerranée.

DIA :

Selon l'article L.2122-23 du CGCT, le maire rend compte des décisions relatives à l'exercice des droits de préemption en vertu de la délégation reçue du conseil municipal à chacune des réunions obligatoires de celui-ci. A cette occasion le maire procède à une information récapitulative des déclarations d'aliéner (DIA) déposées et des décisions de préemption ou de non préemption à chacune des réunions obligatoires (CM).

N° Dossier	Nom du propriétaire	Adresse du terrain Références cadastrales	Nature du bien vendu	Décision
1	SENGES Simone	Rte de Saint-Martory B 1128	Bâti	Renonciation
2	SICARD Louis	Rue du Barry	Garage	Renonciation
3	WELSH Kenneth	Avenue de Boulogne	Garage	Renonciation
4	DANOS Bernard	Impasse Fond de la Côte	Maison	Renonciation

DOMAINE ADMINISTRATIF

- Délibération - Acquisition parcelle B 1146 (ex emplacement réservé n°11) pour le cheminement doux

Considérant que dans le cadre de l'aménagement du cheminement doux chemin de la fontaine vieille, il est nécessaire de procéder à l'acquisition de l'emplacement réservé n°11 situé sur la parcelle cadastrée B 1122 de M. et Mme MORETTO,

Considérant le document modificatif du parcellaire cadastral et le plan de division mis à jour avec les nouveaux numéros transmis par la SELARL COMMINGEO, sise Salies-du-Salat,

Considérant la contenance à acquérir de 121 m² de la parcelle cadastrée B 1146 (ex B 1122 P) au prix de 5€/m² net vendeur auprès des consorts MORETTO,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à procéder à l'acquisition de ce bien sous forme administrative aux conditions énoncées ci-dessus.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

- [Délibération - Acquisition parcelle B 17 – Quartier Pountet](#)

Considérant que dans le cadre d'un futur aménagement du secteur du Pountet, il est nécessaire de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée B 17 d'une contenance de 70 ca auprès de Mme MENDES JIMENEZ GENEVIEVE née AMILHAT,

Considérant l'acquisition de ladite parcelle à l'euro symbolique,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à procéder à l'acquisition de ce bien sous forme administrative aux conditions énoncées ci-dessus.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

DOMAINE FINANCES

- [Délibération - Remboursement frais carte grise nacelle](#)

Considérant que pour des raisons administratives monsieur le Maire a procédé personnellement au règlement des frais d'immatriculation du camion nacelle de la commune pour un montant de 365.76 €,

Considérant qu'il convient à présent de l'autoriser à effectuer les démarches pour son remboursement,

Monsieur le maire sollicite le conseil municipal pour délibérer sur cette opération.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

- [Délibération - Répartition des dépenses de fonctionnement des écoles 2022/2023](#)

Monsieur le Maire expose qu'il convient de fixer pour l'année 2022/2023 le montant des frais d'écologie (participation financière d'une commune de résidence à la scolarisation d'enfants dans une autre commune, soit le montant de la participation financière des communes extérieures présentant des enfants en inscription scolaire à AURIGNAC).

- Le montant total des dépenses s'élève à la somme de : 128 095,87 €
- L'effectif total des d'élèves à prendre en compte s'élève à : 174
- Le montant de la somme par élève est donc de 736,18 €
- Le nombre d'enfants de l'extérieur pris en compte s'élève à : 59

Dépenses de fonctionnement par poste :

DESIGNATION	MONTANT EN €TTC
FRAIS GENERAUX	36 253.41
Télécommunication	1 586,60
Abonnement pédagogique	990,00
Produits entretien	1 742,31
Eau	1 732,22
Energie (électricité-gaz)	19 906,38
Pharmacie	328,55
Intervenante 5c (anglais)	1 942,75
Entretien de bâtiments	7 947,11
Festivités	77,49
SALAIRES PERSONNEL	91 842.46
Personnel école primaire	21 081,12
Personnel école maternelle	70 761,34

Répartition des charges par commune

Communes	Nombre élèves	Participation par élèves	Montant total
Boussan*	11	736,18 €	7 882,03 €
Benque	13	736,18 €	9 570,35 €
Bouzin	4	736,18 €	2 944,72 €
Cazeneuve-Montaut	1	736,18 €	736,18 €
Montoulieu St-Bernard*	24 + 0,5 (garde)	736,18 €	18 036,41 €
Peyrouzet	2	736,18 €	1 472,36 €
St Elix Ségla n *	3 + 0,5 (garde)	736,18 €	2 576,63 €

** Mouvements d'élèves au cours de l'année / calculé au prorata temporis + garde alternée*

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour délibérer sur la participation par élève au titre de l'année scolaire 2022/2023 à **736,18 euros**.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

- Délibération - Convention de prestation de service « Interventions en anglais »

Monsieur le Maire informe le conseil que la convention de prestation de service avec la 5C concernant l'intervention en anglais dans les écoles de la commune a pris fin le 7 juillet 2023.

Il présente une nouvelle convention à intervenir du 14 septembre 2023 au 5 juillet 2024.

Cette prestation sera exercée comme suit :

Jeudi matin : 1h30 - de 9h à 10h30 à l'école maternelle

Jeudi après-midi : 2 h – de 14h00 à 16h00 à l'école élémentaire

Le coût horaire de la prestation est de 19€. Le remboursement des frais engagés par la 5C sera facturé au trimestre par la commune.

Monsieur le Maire sollicite le conseil pour l'autoriser à signer ladite convention.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

- Délibération - Avenant n°1 concernant l'opération « Aménagement cheminement doux »

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'avenant 1 relatif à la réalisation du cheminement doux, chemin de la fontaine vieille.

Cet avenant, validé par la CAO du 25 septembre porte sur le lot 1 – JEAN LEFEBVRE (VRD) et le lot 2 – SARL CLARAC ET CIE (espaces verts) et majore le marché initial de + 9.25 % (+ 25 313,41 €HT) pour le porter de 273 571,80 €HT à 298 885,21 €HT

Il est détaillé comme suit :

Lot 1 : Avenant positif lié notamment aux travaux impondérables au chantier mais également aux demandes complémentaires de la part de la maîtrise d'ouvrage à la suite de la consultation des propriétaires concernés.

Il en résulte les incidences suivantes :

Marché initial : 221 370,22 €HT

Avenant 1 : 21 571,63 €HT

Marché modifié : 242 941,85 €HT

Lot 2 : Avenant positif lié aux demandes supplémentaires de la maîtrise d'ouvrage

Il en résulte les incidences suivantes :

Marché initial : 52 201,58 €HT

Avenant 1 : 3 741,78 €HT

Marché modifié : 55 943,36 €HT

Comme l'exige le Code des Marchés Publics, le conseil municipal doit entériner cet avenant afin qu'il puisse être pris en compte et intégrer à cette opération.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire fait un point complet sur l'avancement du projet. Il expose les difficultés dues aux exigences exponentielles des riverains et fait part au conseil de son mécontentement sur la qualité de certaines prestations effectuées par l'entreprise Jean LEFEBVRE (lot VRD) qui sont de médiocres qualités et inacceptables en l'état actuel.

En concertation avec le maître d'œuvre, il sera demandé à l'entreprise de reprendre les finitions défectueuses.

DOMAINE TRAVAUX

- [Délibération - Pose horloges astronomiques](#)

Suite à la demande de la commune du 25/04/2023 concernant la pose d'horloges astronomiques, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Dépose des horloges astronomiques des armoires de commande suivantes et pose en lieu et place d'horloges programmables pas Bluetooth :

- | | | |
|-----------------|-----------------|------------------|
| • .01 – Bourg | • P.11 – Beyt | • P.22 – Foirail |
| • P.10 – Mairie | • P.21 – Lavoir | • P.28 – Adoue |

Les 6 horloges qui seront déposées seront à reposer sur les 7 commandes suivantes (achat d'une horloge supplémentaire) :

- | | |
|-------------------|----------------------|
| • CS P1 – Joulin | • P6 – Cantecor |
| • CS1 -29 – Pirou | • P20 – Gasset |
| • P3 – Monde | • Cellule provisoire |
| • P5 – Carrière | |

Cette opération s'inscrivant dans le cadre de l'extinction nocturne de l'éclairage public qui devrait être effective en fin d'année permettra de programmer des plages horaires d'éclairage lorsque des animations ponctuelles seront mises en place.

Monsieur le Maire sollicite le conseil pour l'autoriser à signer cette délibération

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE
--

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h